



## Foire aux questions reprise des cours

### **Je pense être une personne vulnérable, puis-je ne pas reprendre en présentiel ?**

*Oui, il faut demander à votre médecin traitant d'établir un certificat médical précisant que vous êtes un personnel présentant une vulnérabilité de santé au regard du Covid 19. Il n'y a pas à communiquer la nature de la vulnérabilité qui reste couverte par le secret médical, mais seulement de communiquer ce certificat à votre IEN ou votre chef d'établissement. Vous pourrez alors soit continuer à assurer la continuité pédagogique pour vos élèves soit prendre en charge un autre groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école.*

### **Je vis avec une personne vulnérable, puis-je ne pas reprendre en présentiel ?**

*Oui, il faut faire une déclaration sur l'honneur que vous vivez avec une personne vulnérable (c'est le médecin traitant là aussi qui établit la vulnérabilité de santé). Là aussi, il n'y a pas à communiquer la nature de la vulnérabilité s'il s'agit d'une raison de santé. Vous pourrez alors soit continuer à assurer la continuité pédagogique pour vos élèves soit prendre en charge un autre groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école.*

### **Je souhaite que mes enfants retournent à l'école pour pouvoir reprendre mon travail en présentiel. Est-ce que mes enfants pourront se voir refuser l'accès à l'école ?**

*Non, les enfants des personnels indispensables à la continuité de la vie de la Nation sont maintenant prioritaires au même titre que ceux des personnels soignants.*

### **Je ne souhaite pas que mes enfants retournent à l'école. Est-ce que je pourrais ne pas reprendre en présentiel pour assurer leur cadre ?**

*La scolarisation repose sur le libre choix des familles. Il restera possible de demander une ASA pour assurer la garde des enfants. Vous pouvez aussi demander à votre chef de service à assurer votre service à distance dans le cadre de la continuité pédagogique de vos élèves ou d'un autre groupe d'élèves.*

### **Les personnels administratifs doivent-ils reprendre dès le 11 mai en présentiel ?**

*Non pas nécessairement, le gouvernement préconise le maintien en télétravail de tous les personnels pour lequel cela reste possible. Il faut formuler une demande pour assurer ses missions en télétravail, et il relèvera du supérieur hiérarchique de limiter la présence des agents aux seuls cas où le travail ne peut être réalisé en télétravail.*

### **Les AESH doivent-ils reprendre en présentiel ?**

*Pas nécessairement, la Secrétaire Générale reconnaît parfois qu'il ne sera pas possible d'accompagner l'enfant dans le respect du protocole sanitaire, et qu'il sera alors impossible pour l'AESH de remplir sa mission. Elle a déclaré au CHSCT 58 que dans ce cas, l'agent AESH pourra être soit affecté à l'accompagnement d'un autre élève pour lequel le respect du protocole sanitaire est possible (en PIAL dans le périmètre du PIAL, hors PIAL dans l'établissement), ou soit devoir ne pas venir travailler.*

**Si je reprends à temps plein en présentiel, devrais-je assurer la continuité pédagogique de mes élèves qui ne veulent ou ne peuvent pas être accueillis à l'école ?**

*Non, un professeur qui assure un service complet en présentiel n'est pas astreint à l'enseignement à distance. Par contre, un enseignement à distance devra être mis en place pour ces élèves. Pour la FSU, il n'est pas question de voir le temps de service exploser du fait de l'existence simultanée de cours en présentiel et à distance. Pour ceux qui ne seront pas auront un service mixte, une vigilance s'imposera. Normalement, le ministre avait exclu dans une visioconférence le 1er mai, la possibilité de service mixte, mais il ne l'a pas retranscrit dans la circulaire du 4 mai.*

**Que dois-je faire s'il est manifeste que les mesures du protocole sanitaire ne peuvent pas être respectées ?**

*Il faut le signaler immédiatement à l'autorité hiérarchique ou à la collectivité si cela relève de la collectivité. Pour la FSU, il faut faire cesser ces manquements, car malgré les annonces rassurantes des autorités, rien ne permet de garantir que la responsabilité pénale de l'agent ne sera pas engagée si cela conduit à une contamination, cela concerne particulièrement les directeurs d'école.*

*Document réalisé par la FSU 58 suite au CHSCTA du 5 mai et CHSCTD du 7 mai.*

*Les syndicats de la FSU mettent à disposition des FAQ plus spécifique au niveau national :*

- [SNUIPP : premier degré](#)
- [SNES : personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation en lycée et collège](#)
- [SNICS : personnel infirmier](#)
- ....